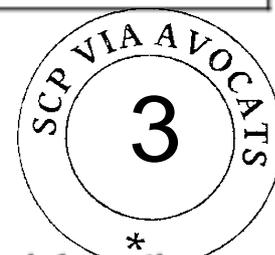


RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES



Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00325
Numéro SIREN : 791 767 130
Nom ou dénomination : SOCIETE D EXPLOITATION EOLIENNE DE JANS

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2020 sous le numéro de dépôt 773

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le 24 FEV 2020

2020 B773

SEE de Jans SAS

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros /

Aktiengesellschaft in vereinfachter Form mit einem Stammkapital von 10.000 €

Siège social / Firmensitz :

ZA Des Métairies II, BP 48 56130 LA ROCHE-BERNARD

<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 NOVEMBRE 2019 CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT</p>	<p>VOM PRÄSIDENTEN BEGLAUBIGTER AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER ORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG VOM 29. NOVEMBER 2019</p>
<p>DEUXIEME RESOLUTION</p>	<p>ZWEITER BESCHLUSS</p>
<p>Après avoir constaté que les comptes font apparaître un déficit, l'assemblée générale décide d'affecter, le résultat de l'exercice, soit la somme de - 7 743,31 €, de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none">X Report à nouveau -7 743,31 € <p>Après affectation,</p> <ul style="list-style-type: none">X Le poste réserve légale sera porté à la somme de : 0 €X Le poste Report à nouveau débiteur sera porté à la somme de : - 16 643,31 € <p>Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.</p>	<p>Nachdem die Versammlung festgestellt hat, dass der Jahresabschluss einen Verlust ausweist, beschließt sie das Jahresergebnis von - 7 743,31 € wie folgt zu verwenden :</p> <ul style="list-style-type: none">X Vortrag auf neue Rechnung - 7 743,31 € <p>Nach der Zuweisung,</p> <ul style="list-style-type: none">X beträgt die gesetzliche Rücklage : 0 €X beträgt der Verlustvortrag : - 16 643,31 € <p>Wie gesetzlich vorgegeben, stellt die Gesellschafterversammlung fest, dass in den letzten drei Wirtschaftsjahren keine Dividende ausgeschüttet worden ist.</p>
<p>QUATRIEME RESOLUTION</p>	<p>VIERTER BESCHLUSS</p>
<p>Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la direction. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.</p> <p>Tous les frais, droits et honoraires des présents actes et de leurs suites seront pris en charge par la société.</p> <p>De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et les actionnaires présents.</p> <p><i>En cas de divergences entre le texte français et</i></p>	<p>Die gesetzlichen und die reglementarisch vorgeschriebenen Veröffentlichungspflichten werden von der Geschäftsführung erfüllt. Die Gesellschafterversammlung überträgt dem Besitzer von Kopien oder Auszügen dieses Protokolls alle Vollmachten zur Erfüllung sämtlicher Rechtsformalitäten.</p> <p>Sämtliche Kosten, Gebühren und Honorare die durch diesen Vorgang entstehen werden von der Gesellschaft getragen.</p> <p>Über das Vorstehende wurde dieses Protokoll erstellt, und nach Verlesung vom Vorsitzenden und der Alleinaktionärin unterzeichnet.</p> <p><i>Bei Abweichungen zwischen dem französischen</i></p>

①

*le texte allemand des présentes décisions, seul le
texte français fera foi.*

*und dem deutschen Text dieser Beschlüsse ist
allein der französische Text maßgebend.*

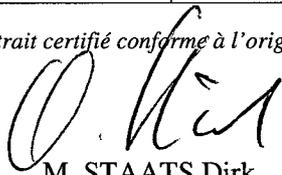
Fait à LA ROCHE-BERNARD

Erstellt in LA ROCHE-BERNARD

Le 29/11/2019

Am 29/11/2019

« extrait certifié conforme à l'original »



M. STAATS Dirk

représentant légal personne physique du président (la société SAB WindTeam gmbH)

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le 24 FEV 2020

Lolo B773

COMPTES ANNUELS

Bilan Simplifié

S.E.EOLIENNE DE JANS

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Edition du 14/06/19

Tenue de compte EURO

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	82 948		82 948	19 448
Immobilisations financières	15		15	15
ACTIF IMMOBILISÉ	82 963		82 963	19 463

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	8 859		8 859	3 891
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	10 959		10 959	8 069
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	19 818		19 818	11 960

TOTAL GÉNÉRAL	102 781		102 781	31 423
----------------------	----------------	--	----------------	---------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Écarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(8 900)	(78)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(7 743)	(8 822)
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(6 643)	1 100

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
-------------------------------------------	--	--

Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 897	2 760
Autres dettes	98 527	27 563
Produits constatés d'avance		
DETTES	109 424	30 323

TOTAL GÉNÉRAL	102 781	31 423
----------------------	----------------	---------------

Compte de Résultat Simplifié

S.E.EOLIENNE DE JANS

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 14/06/19
Tenue de compte EURO

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation reçues Autres produits		0	
PRODUIT D'EXPLOITATION		0	
Achat de marchandises [y compris droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Autres charges		6 075 139	4 082 137
CHARGES D'EXPLOITATION		6 214	4 219
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(6 213)	(4 219)
Produits financiers Produits exceptionnels Charges financières Charges exceptionnelles Impôts sur les bénéfices		1 530	4 603
BÉNÉFICE OU PERTE		(7 743)	(8 822)
RÉSULTAT FISCAL		Réintégrations	Déductions
Rémunérations et avantages personnels non déductibles Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles Provisions non déductibles Impôts et taxes non déductibles Réintégrations diverses Abattement sur le bénéfice Déductions diverses			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			(7 743)
Déficit de l'exercice reporté en arrière Déficit antérieurs reportables			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			(7 743)

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le 24 FEV 2020

2020 B 712

«GREFFE»

RAPPORT
du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

S.E. EOLIENNE JANS
Zac des Métairies II
NIVILLAC

56130 LA ROCHE BERNARD

SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE JANS SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE JANS SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE JANS SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Sarreguemines, le 15 novembre 2019

CENTR'AUDIT SAS
Daniel FRITSCH Commissaire aux Comptes